

Cas n°18 : Bâtiments non clos (ouverts)

Descriptif des ouvrages à construire

Appentis (débord de toiture avec poteaux de soutiens)



Auvent (débord de toiture avec encorbellement)



Emprise au sol

Formalités en matière d'urbanisme

Ce cas est constitutif :

- d'«emprise au sol» débords de toiture simple exclus (cf. pages 11 et 12 pour plus de précisions sur les «débords»)

Ce cas n'est pas constitutif :

- de «surface de plancher»
(Cirulaire du 3 février 2012 - pages 8 et 22)

Principe :

	Hauteur ≤ 12m	Hauteur > 12m
Emprise au sol ≤ 5m ²	Pas de formalité (R.421-2a)	Déclaration préalable (R.421-9c)
5m²		
5m ² < Emprise au sol ≤ 20m ²	Déclaration préalable (R.421-9a)	Permis de construire (R.421-1)
20m²		
Emprise au sol > 20m ²	Permis de construire (R.421-1)	